

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014005

Signataire : VF/ABW

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEUR : Jean Yves VANNIER

OBJET : Cession foncière de biens communaux situés 7, 9 et 11 rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers, sur des parcelles cadastrées R 5, R 31 et R 57 au profit de la société SODEARIF

EXPOSE :

Dans le cadre du programme local de l'habitat et également de la résorption de l'habitat insalubre, la commune a acquis, entre 1988 et 2004, les lots composant les parcelles R 5 et R 31 situées 9 et 11 rue Madeleine Vionnet (anciennement rue de la Gare) à Aubervilliers. La ville a également acquis, entre 1988 et 1995, 21 lots des 22 lots constituant la parcelle R 57 située 7 rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers. Les bâtiments insalubres qui étaient sur ces trois parcelles ont été détruits.

La parcelle communale R 5 est désormais un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 341 m². La parcelle communale R 31 est aussi désormais un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 280 m². Quant à la parcelle R 57, il s'agit d'un terrain nu, d'une superficie de 311 m², en copropriété avec la société MATERIS, sur laquelle la ville est propriétaire à hauteur de 1971/4000ème de la valeur de cette parcelle.

Ces trois parcelles d'une superficie de 932 m² au total sont situées dans la ZAC Canal à Aubervilliers. L'îlot A32 de la ZAC a été créé sur une partie de ces parcelles.

La société MATERIS, propriétaire de la presque totalité de cet îlot souhaite en effet développer un programme immobilier avec la société SODEARIF, cette dernière doit donc acquérir les lots manquants, soit 93 m² de la parcelle communale R 5, 98 m² de la parcelle communale R 31 et enfin, 147 m² de la parcelle R 57. Ces acquisitions permettent de constituer l'assiette foncière d'un projet de construction qui viendra répondre à la pénurie de logements sociaux adaptés aux jeunes en lien avec l'arrivée du Campus Condorcet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parties des parcelles R 5 et R 31 ainsi que la cession des tantièmes de copropriété de la parcelle R 57 situées 7, 9 et 11 rue Madeleine Vionnet (anciennement rue de la Gare) à Aubervilliers au profit de la société SODEARIF, au prix de 387 807€ majoré des frais notariés.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014005

Signataire : VF/ABW

OBJET : Cession foncière de biens communaux situés 7, 9 et 11 rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers, sur des parcelles cadastrées R 5, R 31 et R 57 au profit de la société SODEARIF

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L3211-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2241-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 novembre 2013 ;

Considérant que la réalisation du projet de Campus CONDORCET entraînera un besoin supplémentaire en logements sociaux notamment à destination des jeunes ;

Considérant donc l'intérêt de céder des biens fonciers communaux situés sur parcelles R5, R11 et 57 au profit de la société SODARIF afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier situé sur l'îlot A32 de la ZAC Canal à Aubervilliers à hauteur de 338m² ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de céder à la Société SODEARIF ou tout substitué, tous les biens et/ou droits lui appartenant sur les parcelles cadastrées section R n°5, 31 et 57, dans la limite des emprises nécessaires à la réalisation du projet de cette dernière (et tel que cela figure sur le plan ci-annexé)

DECIDE que le prix desdites emprises nécessaires sera fixé en considération d'une valeur de 1 472.12 Euros hors taxes par mètre carré cédé ; valeur appliquée à concurrence de la quote-part détenue par la Commune sur chacun d'eux.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte notarié relatif à cette transaction, et tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération, dont les frais devront être supportés par l'Acquéreur .

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824-081

le Maire Adjoint

Omar AÏT-BOUALI

Reçu en Préfecture le : 07/02/2014

Publié le 05/02/2013

Certifié exécutoire le : 07/02/2014

Le Maire Adjoint
Omar AÏT-BOUALI